



ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°2022/ T-057

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 12 juillet 2022 présentée par **Mr PAUL David, résidant** 14 rue de la croix de bois à Boran sur Oise afin d'effectuer **une livraison de béton par deux camions toupies, le 29 juillet de 8h00 à 12h00**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la livraison de béton.

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la livraison de béton ci-dessus mentionné, le stationnement des camions est autorisés sur la chaussée devant le 14 rue de la croix de bois le 29 juillet de 08h00 à 12h00.

Article 2

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution de la livraison de béton est chargé de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la secrétaire de Mairie,
 Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ,
 Messieurs les agents assermentés de la commune de BORAN-SUR-OISE,
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise le 24/07/2022

Jean-Jacques Blandin

